



**Administration Communale de
Wahl
(Gr.-D. de Luxembourg)**

Wahl, le 2 mars 2017

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/15/1142 & EAU/AUT/15/1143
Jour d'affichage : 03.03.2017

Conformément à l'article 24 (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêtés n°s. EAU/AUT/15/1142 & EAU/AUT/15/1143 du 9 et 23 février 2017, Ministre de l'Environnement, **Madame Lynn MAJERUS**, L-8822 KUBORN, a été autorisée à

- **réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Kuborn** (section A de Kuborn, n°cad. 360/782),
- **réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un réservoir à purin/lisier** (section A de Kuborn, n°cad. 102/313).

Le public pourra consulter le texte des décisions et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire,
(s. M. Pletschette)



Le bourgmestre,
(s. M. Assa)